

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Leslie Quirin

Tél. 03 89 21 56 19 et 56 40

Mél : aline.descamps@ac-strasbourg.fr

leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

Colmar, le 25 avril 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Troisième appel à candidature sur postes spécifiques – année scolaire 2024/2025.

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022.

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPÉCIFIQUES.

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES.

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes et enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre, une maîtresse/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES À PROFIL.

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillères et conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes et enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes et assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Directions d'écoles au sein d'un CLA
- Coordinatrices et coordinateurs REP+
- Coordinatrices et coordinateurs CLA
- Coordinatrices et coordinateurs pour les territoires éducatifs ruraux (TER)
- Formatrice et formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes et enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directions de centres PEP
- Personnels chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinatrices et coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes et enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes et enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé
- Enseignantes et enseignants au sein du Carré régalien
- RASED

2. LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT.

2.1. UNE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE RECRUTEMENT.

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeures et professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 13 mai 2024 au plus tard.

Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DÉPARTAGE AU BARÈME OU PAR LISTE CLASSANTE.

Pour les postes à exigences particulières le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-

dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront traitées en priorité, sauf cas particuliers.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'école inclusive les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé pour la première fois (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN en charge de l'école inclusive).

2.3 LA NOMINATION.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

Les agents qui obtiennent un poste spécifique au 1^{er} septembre 2024 ont l'autorisation de participer au mouvement intra-départemental 2024 selon les conditions suivantes (cumulatives) :

- **l'agent concerné a l'obligation de prendre ses fonctions au 1^{er} septembre 2024 sur le poste spécifique qu'il a demandé et obtenu ;**
- le poste ordinaire qu'il pourrait obtenir dans le cadre du mouvement intra-départemental lui sera conservé un an. Ce poste sera attribué à titre provisoire à une enseignante ou un enseignant lors de la phase d'ajustements qui se déroulera fin juin.

3. LES POSTES VACANTS.

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES.

- **1 maître/2 langues**

Ecole maternelle Les Tulipes COLMAR

Ecole primaire Jean Macé (poste en élémentaire) COLMAR

Ecole primaire Jean Macé (poste en maternelle) COLMAR **pour un an**

Ecole élémentaire Matisse MULHOUSE 1

- **Classes passerelles**

Ecole maternelle Furstenberger MULHOUSE 1
Ecole maternelle Prévert MULHOUSE 1 (pour un an)
Ecole maternelle Brossolette MULHOUSE 2 (pour un an)

- **Grandes sections dédoublées**

Ecole maternelle Thérèse MULHOUSE 1
Groupe scolaire Matisse (2 postes) MULHOUSE 1
Ecole primaire Camus MULHOUSE 1

- **CP/CE1 dédoublés**

Ecole élémentaire Jean Zay (2 postes) MULHOUSE 1
Ecole élémentaire Thérèse (2 postes) MULHOUSE 1
Ecole primaire Camus MULHOUSE 1
Groupe scolaire Matisse MULHOUSE 1
Ecole primaire Les Peupliers (3 postes) MULHOUSE 1
Ecole primaire Henri Sellier MULHOUSE 2 (pour un an)

- **UPE2A**

Ecole primaire Ferrette ALTKIRCH (50%)

- **Bureau AESH**

Adjointe ou adjoint au responsable du bureau des AESH

3.2. LES POSTES À PROFILS.

- **Carré régalien**

Chargée ou chargé de mission de la prévention de la violence

- **Conseillère et conseiller pédagogique langues vivantes**

Auprès de madame l'inspectrice de la circonscription de Colmar (Colmar-Ingersheim-Wintzenheim) *poste à pourvoir pour un an uniquement*

Auprès de monsieur l'inspecteur de la circonscription de Mulhouse 3 (Mulhouse1-2-3 et Thann) *poste à pourvoir pour un an uniquement*

- **Conseillère ou conseiller pédagogique de circonscription – généraliste**

Auprès de madame l'inspectrice de la circonscription d'Illfurth

Auprès de madame l'inspectrice de la circonscription d'Ingersheim (valence EPS)

Auprès de monsieur l'inspecteur de la circonscription de Wintzenheim (valence EPS et maths)

- **Conseillère ou conseiller pédagogique départemental chargé du numérique éducatif**

- **Conseillère ou conseiller pour la scolarisation des élèves protégés**

- **Direction Ecole J.J Rousseau COLMAR (6 classes, décharge de 33%)** poste à pourvoir pour un an

La classe de la directrice ou du directeur est une classe **CHAM**, en lien avec le conservatoire de Colmar

- **Directions d'écoles REP/REP+**

Ecole maternelle Nordfeld MULHOUSE 2 (14 classes, totalement déchargée)

Ecole primaire Henri Sellier MULHOUSE 2 (26 classes, totalement déchargée)

Groupe scolaire Hélène Burger (anciennement Henri Matisse) MULHOUSE 1 (25 classes, totalement déchargée)

- **Directions d'écoles au sein du CLA de Guebwiller**

Ecole primaire Jeanne Bucher GUEBWILLER (10 classes, décharge de 50%)

Ecole maternelle Charles Kienzl GUEBWILLER (10 classes, décharge de 50%)

Ecole élémentaire Emile Storck GUEBWILLER (8 classes, décharge de 33%)

- **RASED – dominante pédagogique**

Ecole élémentaire Emile Storck Guebwiller GUEBWILLER

Ecole élémentaire Jean Rasser Ensisheim GUEBWILLER

Ecole élémentaire Camus MULHOUSE 1

Ecole élémentaire Bartholdi Riedisheim RIEDISHEIM

Ecole élémentaire Ile Napoléon Rixheim RIEDISHEIM

Ecole primaire Les Abeilles Masevaux THANN

Ecole élémentaire Fehlacker Pfastatt WITTELSHEIM

- **RASED – dominante relationnelle**

Ecole élémentaire Lyautey Riedisheim RIEDISHEIM

Ecole primaire Les Perdrix Kingsheim WITTENHEIM

- **ULIS Collège**

Collège Adelaïde Hautval FERRETTE

Collège Anne Frank ILLZACH

Collège Frédéric Hartmann MUNSTER

Collège Georges Forlen SAINT LOUIS

Collège François Dolto SIERENTZ

- **Enseignant référent auprès des élèves en situation de handicap**

Secteur Colmar ouest, rattaché au collège Berlioz

- **Classes en établissements médicoéducatifs**

ITEP Saint Jacques ILLZACH (2,5 postes)

EDM Les acacias PFASTATT (50%)

ITEP La Forge WINTZENHEIM (50%+1 poste pour un an)

- **Classes spécialisées**

EP Roland Igersheim Héringue (pole ressource autisme, poste en maternelle)

- **Enseignante ou enseignant au sein du dispositif d'accueil et d'accompagnement des Situations sensibles (2A2S) - COLMAR**

Poste rattaché à l'école Jean Jacques Waltz de Colmar

- **Enseignante ou enseignant pour l'accompagnement des élèves au comportement hautement perturbateur – CLA Guebwiller**

Poste rattaché à l'école Adelaïde Hautval de Guebwiller

- **Coordonnateurs en établissements médicoéducatifs**

ITEP Saint-Jacques ILLZACH

IME Domaine du Rosen BOLLWILLER

IEM Les acacias PFASTATT

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE – FICHES DE POSTES

N° 1- POSTE « UNE MAITRESSE- UN MAÎTRE DEUX LANGUES »

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les enseignantes et enseignants assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement en allemand et en français (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- Prioritairement aux enseignantes et enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- Aux enseignantes et enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire (année de professeurs des écoles stagiaires non comprise).

Les candidates et candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter devant une commission d'entretien départementale qui évaluera leurs compétences linguistiques.

Les candidates et candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

La commission affectera les personnels ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes un maître/deux langues demandés sur la lettre de candidature.

Les personnels affectés dans la voie bilingue sur des postes un maître/deux langues perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme KEMPF-OU-SAIDENE, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08.

N° 2 - RASED : AIDE À DOMINANTE PÉDAGOGIQUE

Missions.

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignantes et enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignantes et enseignants spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1^{er} degré, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignantes et enseignants, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

Activités.

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignantes et enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;
- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les

apprentissages ;

- Participer à des actions de formation des enseignants et des animations pédagogiques.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances didactiques en français et mathématiques et notamment des ressources institutionnelles ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaités (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

Localisations et particularités.

- Postes réservés aux enseignants et enseignantes titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option E).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants et enseignantes spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.
- Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

N° 3 - RASED : AIDE À DOMINANTE RELATIONNELLE

Missions.

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignants et enseignantes spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1^{er} degré, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants et enseignantes, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

Activités.

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et enseignantes et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;

- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les apprentissages ;
- Participer à des actions de formation des enseignants et enseignantes et des animations pédagogiques.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances actualisées des démarches pédagogiques et éducatives efficaces pour la prévention et la remédiation aux difficultés relationnelles et notamment aux difficultés de comportement en milieu scolaire ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaitée (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

Localisations et particularités.

- Postes réservés aux enseignants et enseignantes titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option G).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants et enseignantes spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.
- Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

N° 4- CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur, professeure des écoles maître formateur (CAFIPMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action.

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré.

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maîtres et les équipes d'école.

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.

Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation

problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.

En circonscription / dans le département.

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions.

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques.

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.

- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste.

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

N° 5 – CONSEILLÈRE OU CONSEILLER POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES PROTEGES

Mission du poste.

Sous la responsabilité de l'IEN-IO, le conseiller ou la conseillère pour la scolarisation des élèves confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) a pour mission de favoriser la réussite des parcours scolaires des enfants et adolescents concernés.

Il est chargé :

- d'assurer une mission de conseil auprès de l'IA-DASEN du Haut-Rhin ;
- de proposer une expertise technique et de venir en appui des IEN chargés de circonscription dans le suivi et l'accompagnement de ces situations.
- d'assurer un suivi individuel des situations complexes, en lien avec les partenaires impliqués ;
- d'une mission de prévention des difficultés de scolarisation et de sensibilisation des acteurs locaux, y compris partenariaux.

Activités.

- Faire le lien entre l'éducation nationale et les structures et dispositifs dédiés aux enfants et adolescents confiés à l'ASE (MECS, familles d'accueil, DAPP) ;
- Contribuer à l'analyse des situations complexes des enfants de l'ASE ;
- Coordonner les actions des professionnels de l'éducation nationale autour des situations individuelles des enfants de l'ASE ;
- Participer aux différentes commissions liées aux situations critiques ;
- Informer les ERSEH, la médecine scolaire et tous les partenaires internes de l'éducation nationale ;
- Identifier et diffuser les bonnes pratiques partenariales avec les MECS et les familles d'accueil ;
- Conseiller les IEN et les chefs d'établissement ;
- Soutenir et accompagner les enseignants accueillant des enfants confiés à l'ASE ;
- Contribuer à la sensibilisation du milieu enseignant sur les aspects théoriques utiles à la compréhension des problématiques et sur les pratiques pédagogiques efficaces.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive
- Connaissance des partenaires internes et externes de l'Ecole (ASE, MDPH, PIJ, CMPP, EMR, EMS, etc.)
- Bonne connaissance du système éducatif 1^{er} et second 2^{ème} degré
- Capacité à travailler en équipe et à mobiliser des partenaires variés
- Compétences relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie)
- CAPPEI ou diplôme équivalent (CAPSAIS, CAPA-SH) souhaité

Localisation et particularités.

- Poste rattaché administrativement au collège Molière de Colmar avec présence régulière à la DSDEN 68
- Déplacements fréquents dans tout le département
- Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 6 - UNITÉ D'ENSEIGNEMENT AUTISME

L'unité d'enseignement autisme est un dispositif accueillant des élèves ayant un diagnostic d'autisme.

L'enseignante ou l'enseignant :

- pilote le projet de l'UE maternelle et en assure la coordination pédagogique ;
- partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs ;
- transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- favorise l'établissement des relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.

L'enseignante ou l'enseignant est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre scolaire et le travail proposé à leur enfant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS. Comme l'ensemble de l'équipe avec qui elle ou il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, elle ou il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. Elle ou il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'elle ou il informe et dont elle ou il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Compétences et qualités requises :

- très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA) ;
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins ;
- développer un niveau d'enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre autistique (TSA)
- assurer le pilotage du projet d'ouverture du dispositif ;

Le candidat ou la candidate doit de préférence être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

Références :

- 4^{ème} plan autisme,
- Instructions ministérielles N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017),

- Bulletin Officiel : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78891

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY - IEN. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 7 – UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N ° 8- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent,*

malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2 ».

Cadre de travail :

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste :

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice :

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignante ou enseignant :

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 9 - COORDINATRICE OU COORDINATEUR DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MÉDICO SOCIAUX

Missions.

Le coordonnateur pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service médico-social, les actions de l'unité d'enseignement (UE), en collaboration avec les autres cadres du service ou de la structure. Il relève de l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH.

À ce titre :

- Il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l'établissement ou du service médico-social ou sanitaire (ESMS), ou dans leur établissement scolaire
- Il est garant du projet scolaire des jeunes et de sa cohérence, en lien avec l'ensemble des personnes impliquées dans celui-ci, dont les familles
- Il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement
- Il anime et impulse la réflexion pédagogique de l'équipe des enseignants de l'UE
- Il est en lien avec l'ensemble des personnels internes et externes de l'ESMS

Activités.

Pilotage pédagogique.

- Assurer le suivi quotidien des jeunes dans l'unité d'enseignement
- Etudier les conditions d'accueil et de mises en œuvre du projet individuel de scolarisation
- Mettre en place des inclusions scolaires individuelles et assurer leur suivi (lien avec les établissements d'accueil-rédaction des conventions -coordination avec l'Enseignant Référent- accompagnement du jeune)
- Mettre en œuvre le suivi des Unités d'Enseignement Externalisées – lien avec l'école, le collège, le lycée
- S'assurer de la qualité des relations avec les parents d'élèves en les rencontrant régulièrement
- Animer diverses réunions avec l'ensemble des enseignants de l'UE selon des thématiques définies
- Rédiger les projets de l'UE et faire le lien avec les partenaires concernés
- Participer aux réunions de concertation avec les membres des équipes thérapeutiques et éducatives.

Organisation et fonctionnement de l'UE.

- Travailler en partenariat avec le Service Départemental de l'Ecole Inclusive 68
- Superviser l'organisation des groupes d'élèves, des temps de scolarisation, des sorties scolaires
- Participer aux groupes de réflexion concernant les procédures inhérentes au fonctionnement de l'établissement
- Gérer le suivi et les démarches administratives de l'UE (diverses enquêtes, rapports à renseigner)
- Gérer le budget de l'UE
- Rédiger le bilan d'activités annuel transmis à l'IEN du SDEI68 et à la directrice du Pôle Enfance
- Analyser et quantifier les moyens à mettre en œuvre en termes de personnel, locaux et matériel, solliciter les autorités compétentes pour des aménagements éventuels
- Assurer une veille documentaire et met à jour des documents outils

Compétences requises.

- Qualités organisationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité.
- Aptitude au travail en équipe
- Aptitude à la conduite de réunion
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs
- Maîtrise de l'outil informatique
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelles de élèves en situation de handicap
- Disponibilité et mobilité
- Connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés
- Connaissance des problématiques liées au handicap

Localisation et particularités.

- Être titulaire du CAPPEI (CAPA-SH ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option. Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste.

- Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

Pour tout renseignement complémentaire ou visite du dispositif, veuillez contacter le secrétariat du Service Départemental de l'Ecole Inclusive au 03.89.21.56.88

N°10 – CHARGE OU CHARGÉE DE MISSION « PREVENTION DE LA VIOLENCE SCOLAIRE »

Texte de référence

- Circulaire n°2019-122 du 3-9-2019 relative à la prévention et à la prise en charge des violences en milieu scolaire

Les missions de l'agent s'exercent dans le cadre du carré régalien dont les champs d'intervention sont les suivants:

- suivi de l'instruction en famille ;
- prévention de l'absentéisme et suivi des situations relevant de ce phénomène ;
- lutte contre le harcèlement scolaire ;
- lutte contre la violence en milieu scolaire ;

- confort des valeurs et des principes de la République ;

La chargée ou le chargé de mission exerce à la DSDEN du Haut-Rhin sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale, chef du service « Carré régalien ». L'agent est rattaché administrativement à l'école Pfister (REP+) à Colmar.

Missions.

La mission principale de chargé de mission « Prévention de la violence en milieu scolaire » est le traitement et le suivi des faits établissements. Dans ce cadre, l'agent est amené à :

- recueillir les faits établissement et contacter les établissements selon les procédures définies au sein du service « Carré régalien » ;
- conseiller les établissements et les informer sur les actions à mettre en œuvre ;
- informer l'autorité hiérarchique de toutes les situations ;
- rédiger les courriers de soutien et d'admonestation lorsque nécessaire, dans le respect d'un délai de 48 heures ;
- suivre les situations en lien avec les différentes personnes ressources ;
- collaborer avec les partenaires externes et les différents personnels de l'éducation nationale dans le cadre du traitement d'un fait ;
- compléter les outils de suivi nécessaires à une analyse postérieure de l'ensemble des faits départementaux ;
- produire des bilans chiffrés et des comptes-rendus sur tous faits ou groupes de faits considérés à travers un prisme particulier.

L'agent pourrait être amené à siéger à différentes instances départementales et y représentera le directeur académique.

Compétences et aptitudes requises.

Ce poste spécifique nécessite :

- une solide aptitude à travailler en équipe et au dialogue ;
- une excellente capacité d'analyse ;
- une capacité d'adaptation à la variété des tâches proposées ;
- une capacité à rédiger des comptes-rendus en employant une syntaxe et un lexique adaptés ;
- une rigueur administrative et un sens développé de l'organisation ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une maîtrise des outils numériques, incluant le logiciel « Excel » qui est utilisé quotidiennement ;
- une capacité à gérer des situations de tension ;
- une capacité à s'autoréguler et à être force de propositions ;
- une compréhension fine des enjeux du poste, incluant la consultation régulière du chef de service pour évoquer toute situation et lui rendre compte en toute autonomie des actions entreprises ;
- un engagement dans les missions confiées.

Une posture institutionnelle exemplaire est attendue en toute circonstance. Le strict respect du devoir de confidentialité et du devoir de réserve s'impose.

Il est attendu que l'agent soit en capacité de s'intégrer, au quotidien, dans un collectif dont les missions des agents sont en lien avec le carré régalien. Il n'est pas nécessaire que le candidat possède des connaissances particulières sur le traitement de la violence en milieu scolaire ; la montée en compétences se fera progressivement, en toute confiance, au sein de l'équipe. L'agent ne sera par ailleurs pas le seul membre du service à traiter les faits établissement du département.

Conditions particulières d'exercice.

- L'agent pourra être amené à effectuer certains déplacements à l'échelle académique, de manière ponctuelle, en fonction des besoins du service.
- L'obligation horaire annuelle est de 1607 heures. L'obligation hebdomadaire est de 35 heures. Une semaine des congés d'automne, d'hiver et de printemps seront travaillées, tout comme plusieurs jours pendant les congés estivaux des élèves. Les dates sont définies collectivement au sein du service.
- Après six mois d'exercice, le télétravail est possible à raison de deux jours au maximum par semaine.
- D'autres agents du carré régalien exerceront dans le même bureau.
- Ce poste ouvre droit à une indemnité pour mission particulière de taux 2.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez laisser vos coordonnées téléphoniques à Romain Bernaud, chef du service « Carré régalien », par courriel à : romain.bernaud@ac-strasbourg.fr

N° 11 – Enseignant au sein du dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des Situations Sensibles (2A2S) – Colmar

Caractéristiques du dispositif.

Le dispositif 2A2S est placé sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de Colmar, sous la coordination de l'équipe d'appui et de suivi, en lien avec le pôle ressource de la circonscription et en partenariat avec les services de soins de la PIJ de Colmar.

Ce dispositif vise à aider et à accompagner les situations sensibles auxquelles les écoles sont parfois confrontées, s'agissant d'élèves hautement perturbateurs pour lesquels les réponses apportées dans la classe et dans l'école ne se sont pas avérées efficaces.

Objectifs.

L'enseignant recruté inscrit son action dans ce dispositif dans une triple perspective :

- Apporter, sur la base d'un projet individuel, une aide spécialisée à des élèves de la GS au CM2, présentant en milieu scolaire ordinaire des difficultés comportementales durables compromettant sa scolarité et impactant le climat scolaire et les apprentissages des élèves de la classe.
- Inscrire son action dans les principes de l'école inclusive en travaillant en proximité avec les équipes enseignantes, l'équipe d'accompagnement et de suivi, et les partenaires de l'école, pour le maintien, tout au long de la mise en place du dispositif, de l'élève dans sa classe de référence.
- Accompagner les acteurs de terrain de l'école de l'élève (enseignants, AESH, parents, directeurs d'école et partenaires) en tant que personne ressource.

Protocole d'accueil et d'accompagnement.

Pour parvenir à ces objectifs, l'enseignant spécialisé suivra le protocole d'accueil et d'accompagnement suivant pour chacun des élèves accueillis dans le dispositif 2A2S :

- A partir d'une demande soumise à l'équipe de suivi, prise de contact avec l'école, observation de l'élève dans son environnement de classe, analyse croisée de la situation avec l'équipe pédagogique, puis retour à l'équipe de suivi et à la famille ;

- Définition d'un projet individualisé pour l'élève, avec un échéancier comprenant la durée de l'accueil et de l'accompagnement de l'élève dans le dispositif 2A2S ainsi que les temps de concertation, et un emploi du temps de l'élève organisant son accueil dans la semaine et alternant :

o Des temps de prise en charge spécifique : l'élève est pris en charge par l'enseignant spécialisé dans un petit groupe dans un des pôles d'accueil, complétés le cas échéant par une prise en charge extérieure dans un service de soin

o Des temps de prise en charge conjointe : l'élève est dans sa classe de référence, avec la présence voire la co-intervention de l'enseignant spécialisé au sein la classe

o Des temps de scolarisation ordinaire : l'élève est dans sa classe de référence, sans la présence de l'enseignant spécialisé

Un équilibre entre ces trois temps devra être respecté hebdomadairement.

- Accueil de chaque élève pour un accompagnement spécifique dans un des pôles, dans le respect des projets individualisés élaborés et des objectifs du dispositif.

- Continuité pédagogique assurée par les temps de présence de l'élève et de l'enseignant spécialisé dans la classe de référence, ainsi que par les outils de continuité en place ou à construire ;

- Temps de régulation réguliers avec l'enseignant de la classe, avec les partenaires et avec l'équipe d'appui et de suivi, pour s'assurer de la cohérence des actions et rendre compte de l'évolution de la situation et la réévaluer ;

- Accompagnement du retour à temps plein en classe et suivi de la situation.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive
- Connaissance des difficultés et troubles du comportement
- Connaissance des partenaires et professionnels travaillant dans ce champ
- Capacité d'analyse
- Capacité à travailler en équipe et avec nos partenaires : Equipe de suivi et Pôle ressource (IEN, RASED, équipe de circonscription), directeurs et enseignants, familles, PIJ, CMPP, AESH MDPH, ...
- Capacité à exercer une fonction de personne ressource
- Capacité à assurer la cohérence des actions entre la classe d'origine et le dispositif

- Qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie, adaptabilité, ouverture d'esprit) et discrétion
 - Capacités de communication orale et écrite
 - Capacités d'initiative, disponibilité
- CAPPEI (ou CAPA-SH ou CAPSAIS) souhaitable

Localisation et particularités.

- Dispositif rattaché administrativement à l'école Jean Jacques Waltz – 6 rue Henri Schaedelin 68000 Colmar
 - Répartition de l'accueil des élèves par secteur de collège, sur 4 sites (1 pôle par secteur, localisé dans une école)
- Pour tout renseignement contacter l'IEN Colmar : 03 89 80 63 59 - ce.0680119k@ac-strasbourg.fr

N° 12 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES AU COMPORTEMENT HAUTEMENT PERTURBATEUR– CLA GUEBWILLER

Localisation et particularités.

Poste implanté et localisé à l'école élémentaire Hautval de Guebwiller au sein d'un dispositif expérimental (DRELP : Dispositif de Réussite Educative Locale Partagée).

L'enseignant ou l'enseignante se déplacera pour l'accompagnement d'élèves sur les 3 autres écoles de Guebwiller : école primaire Bucher, école élémentaire Storck, école maternelle Kienzl / Magenta.

Conditions d'exercice.

Création de poste innovant visant à renforcer l'action inclusive des équipes pédagogiques au sein d'un dispositif, outil d'aide à la scolarité adapté en relation avec les besoins identifiés. L'ambition est de garantir l'accès à l'éducation et ainsi limiter la réduction du temps de scolarisation de certains élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de favoriser la remobilisation des élèves sur leurs apprentissages dans l'école, et de les engager dans un processus de socialisation favorisant la réussite scolaire.

Poste pour une enseignante ou un enseignant du 1er degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription de Guebwiller. Son action s'inscrit dans le cadre d'un projet de Contrat Local d'Accompagnement (CLA) pour la rentrée 2024 entre les écoles maternelle et élémentaires de Guebwiller et le collège Grünwald de Guebwiller.

L'action de l'enseignant ou de l'enseignante Accompagnement des élèves rencontrant des difficultés à expression comportementale est prioritairement d'ordre pédagogique et s'inscrit dans des dimensions partenariales avec les partenaires locaux (MECS, Etablissements Médico Sociaux, ...). L'enseignant ou l'enseignante travaillera en relation étroite avec l'éducatrice spécialisée rattachée aux écoles du CLA (poste innovant).

Missions de l'enseignant ou de l'enseignante.

- Elaborer conjointement avec les enseignants lors de réunion de synthèse, les modalités individuelles d'accueil (temporalité, régularité, durée) et d'accompagnement (objectifs, en classe ou dans le dispositif, ...) des élèves avec des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe la socialisation et l'accès aux apprentissages
- Assurer une mission d'enseignement auprès des élèves identifiés en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et mettre en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des élèves accompagnés. La pratique du co-enseignement devra être régulière pour permettre la transférabilité des compétences en classe
- Prendre en charge temporairement et selon l'évolution de leurs besoins, des élèves avec des difficultés comportementales importantes selon les modalités définies au sein des réunions d'équipes éducatives.
- S'inscrire dans des pratiques pédagogiques et éducatives en conception universelle des apprentissages afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves en développant parallèlement les compétences psycho sociales, les capacités d'expression des émotions, la régulation de son comportement
- Développer la coopération entre l'école et les acteurs locaux pour développer chez les élèves la persévérance et l'ambition scolaire
- Participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire pour assurer conjointement l'évaluation des progrès des élèves accompagnés
- Exercer une mission de personne ressource pour les équipes pédagogiques

Compétences et qualités requises.

- Connaissance du développement psychologique de l'enfant
- Capacité à observer et analyser l'élève
- Capacité à évaluer et rendre compte de la progression des élèves, des réussites observées, des besoins repérés et des difficultés rencontrées.
- Bonnes capacités d'adaptation, d'autonomie.
- Aptitude à la communication orale et écrite.
- Bonnes aptitudes relationnelles et capacités d'écoute
- Capacités à travailler en équipe, à développer et renforcer les partenariats.
- Disponibilité et mobilité sur la commune de Guebwiller
- Dynamisme, esprit d'initiative et engagement

Une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap serait souhaitée.

Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription de Guebwiller, Fabienne TRICOTET

N° 13- CONSEILLERE OU CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL CHARGE DU NUMERIQUE EDUCATIF

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental en charge du numérique éducatif est une enseignante ou un enseignant qui connaît les usages pédagogiques du numérique éducatif d'une part et un formateur reconnu par une qualification de maître formateur (CAFIPEMF) ou qui s'engage à se présenter à cette qualification d'autre part.

Le poste requiert les compétences suivantes :

- Connaissances : ressources institutionnelles et cadre d'usage du numérique éducatif : CRCN, lien CRCN/LSU 1D, primàbord, réseau CANOPE, offres d'ENT existantes pour le 1D, cadre du déploiement des ENT, connaissances applicatives des règles de protection des données dans le cadre scolaire, portail PIX, applications d'usages pédagogiques pour les TBI/VPI/tablettes, usages de l'internet et de la Wi-Fi dans le cadre scolaire, outils et espaces de partage et de formation (M@gistère, TRIBU, apps.education...).

- Concevoir et animer : capacité à prévoir, organiser et mettre en œuvre des dispositifs de formation, en présence ou à distance, à destination des professeurs et des formateurs sur les usages pédagogiques du numérique au service des différentes disciplines d'enseignement.

- Savoir-faire : qualité d'analyse et d'esprit de synthèse, compétences de communication, capacité d'ajuster son apport à la différenciation des compétences relatives aux usages du numérique, capacité à rendre compte de son action et du suivi des projets, capacité à diffuser et à faire connaître des pratiques innovantes du numérique éducatif dans le 1D.

- Savoir être : capacité à pouvoir inscrire son action dans des collectifs de formateurs, de cadres et de professeurs, savoir travailler en équipe, pouvoir comprendre et analyser les besoins de formation, capacité à articuler les enjeux des disciplines avec l'apport des usages du numérique, capacité de dialogue et de relation avec des interlocuteurs variés au niveau institutionnel ou avec des collectivités locales, capacité à pouvoir convaincre et dynamiser une équipe enseignante ou de formateurs.

- Conduite de projets : accompagnement du déploiement progressif de PIX auprès des professeurs du 1D, accompagnement au déploiement de solutions d'ENT 1D en relation avec le niveau académique, le niveau départemental et les circonscriptions, accompagnement de projets locaux, académiques ou nationaux en relation avec les usages du numérique éducatif dans le 1D.

Le poste sera implanté administrativement sur le site de la cité administrative à Colmar. Il requiert des déplacements dans le département. Ponctuellement, certains déplacements académiques et nationaux seront également à prévoir. Ces déplacements seront pris en charge dans le cadre de la réglementation en vigueur. La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental au numérique éducatif est placé sous l'autorité du directeur académique de services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin (DASEN) et prend part à l'activité du groupe départemental des ERUN piloté par l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du numérique éducatif.

Son cadre d'action est défini par une lettre de mission. Il remet, à la fin de chaque année scolaire, un rapport de synthèse sur les activités conduites, leur analyse prospective et sur les projets à poursuivre.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter M. David Cailleaux, inspecteur de l'Éducation nationale, chargé du suivi des usages pédagogiques du numérique éducatif : Tél : 03 89 24 81 25 / Courriel : ce.0681759T@ac-strasbourg.fr

N° 14 – ADJOINTE OU ADJOINT AU BUREAU DES AESH ET DE LA COORDINATION DES PIAL

Missions.

Sous la responsabilité de l'IEN – ASH et la coordination du responsable du bureau des AESH et de la coordination des PIAL, l'adjoint au responsable du bureau participe à la gestion humaine et administrative des AESH au sein de l'équipe du service départemental de l'école inclusive.

Activités.

- Recrutement des AESH
 - Gestion administrative et suivi des contrats AESH (CDD et CDI en lien avec les employeurs)
 - Mise à jour de la base de données du service (aspects administratifs, contrats, absences, formation, suivi des accompagnements)
 - Suivi RH des AESH en lien avec les partenaires (coordonnateurs et pilotes du PIAL, employeurs, etc)
 - Relations avec les différents services (ERSEH, DSDEN, Rectorat, Familles, etc)
 - Conception, organisation et logistique des formations des AESH, selon un référentiel
 - Gestion des données élèves en lien avec la MDPH
- Réponse aux enquêtes de gestion

Compétences requises.

- CAPPEI préférable ;
 - Connaître la politique inclusive et les dispositifs en réponse aux élèves en situation de handicap -Connaissance du fonctionnement de la CDAPH ;
 - Connaître des principaux textes législatifs (handicap- scolarisation- droits du travail des personnels) ;
 - Sens des relations humaines, de l'organisation, du travail en équipe, de la gestion des ressources humaines ;
 - Avoir des capacités organisationnelles et administratives- faire preuve d'autonomie ;
 - Maîtriser l'usage des outils numériques (notamment excel) ;
 - Savoir s'exprimer en public avec aisance ;
- Faire preuve de disponibilité, d'engagement et discrétion professionnelle.

Localisation et particularités du poste.

- Poste basé à la DSDEN du Haut-Rhin – 52-54 Avenue de la République Colmar
- Déplacements ponctuels dans l'ensemble du département

Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 15- DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ (REP+)

Textes de référence

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions

- Sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés ;
- elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire ;
- elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise

en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;

- elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux ;
- elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

N° 16- ENSEIGNANT(E) REFERENT(E) A LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Missions.

Sous l'autorité de l'IEN-ASH et travaillant en étroite collaboration avec l'IEN de son secteur d'intervention et les chefs d'établissements, l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés. L'ERSEH est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés :

- Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information ;
- Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation ;
- Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation ;
- Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH ;
- Dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles et des services de soins.

Activités.

- Réunir et animer les équipes de suivi de scolarisation ;
- Rédiger les GEVASCO ;
- Recueillir des éléments d'observations en milieu scolaire et les transmettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation ;
- Assurer une mission d'information, d'aide et de conseil auprès des équipes enseignantes et des familles, y compris dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH ;
- Assurer le lien entre les différents suivis extérieurs et prises en charge par les établissements de soin ou professionnels en libéral ;
- Être en lien avec le service de l'école inclusive, dont le bureau des AESH ;
- Répondre aux demandes d'information des coordonnateurs de PIAL pour identifier les besoins d'accompagnement des élèves ;
- Ponctuellement, participer au recrutement des AESH.

Compétences requises.

- Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant.
- Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité.
- Aptitude à la conduite de réunion.
- Qualités organisationnelles.
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs.
- Maîtrise de l'outil informatique.
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelles.
- Disponibilité et mobilité.
- Connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés.
- Connaissance des problématiques liées au handicap.

Localisation et particularités du poste.

- Être titulaire du CAPPEI (CAPA-SH ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option. Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste.
- Poste habituellement basé dans un collège du secteur.
- Déplacements fréquents dans le secteur.
- Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 17- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN CLASSE PASSERELLE

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents. Postes implantés à Mulhouse.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme GANZITTI –IEN en charge de la mission préélémentaire – IEN Illfurth– 03.89.68.05.78

N° 18- DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN CONTEXTE SPECIFIQUE – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT - GUEBWILLER

Textes de référence.

Les missions de la directrice ou du directeur d'école sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes du CLA : <https://eduscol.education.fr/1028/la-politique-de-l-education-prioritaire-les-reseaux-d-education-prioritaire-rep-et-rep>
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Missions.

- Sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le projet du CLA défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un CLA exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école

- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du CLA avec les partenaires associés ;

- elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire ;

- elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;

- elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux ;

- elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du CLA et l'équipe de circonscription.

Compétences et aptitudes requises.

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires. Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques du contexte local ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.